

Dirizzioni Ghjinarali Aghjunta in carica di l'Infrastrutturi di i trasporti, di a mubilità è di i casali
Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments
Dirizzioni di l'investimenti stradali Pumonti/Direction des investissements routiers Pumonti
Serviziu studii ambiintali è pruciduri regulamintari /Service Etudes environnementales et procédures règlementaires

Cartulare curatu da / Affaire suivie par : Antony DEFENDINI
Tel. : 04.95.29.82.34
Indirizzu elettroncu / Courriel : antony.defendini@isula.corsica
Indirizzu / Adresse : Hôtel de la Collectivité de Corse – 22, cours Grandval BP 215 – 20187 Ajaccio cedex 1
Ref. : AD/SP/2022

Ughjettu / Objet : Demande de cas par cas - Formulaire F09422P041- Infrastructure routière, en vue de la reconstruction d'un pont, sur les territoires des communes de SOLLACARO et SERRA DI FERRO
P.J : Annexe 11 liste des mesures envisagées dans le cadre du dossier CNPN

Ajacciu, u 02/06/2022

Monsieur,

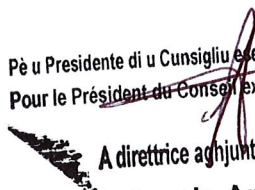
Pour donner suite à votre demande de compléments en date du 02 mai 2022, je vous prie de trouver dans le tableau en annexe les réponses à vos observations. Est également jointe à ce courrier une nouvelle annexe avec la liste des mesures envisagées dans le cadre du dossier CNPN.

La Collectivité de Corse s'est engagée à déposer un dossier relatif à la loi sur l'eau. A ce titre une réunion de cadrage s'est tenue en janvier 2022 avec la Direction Départementale des Territoires et a confirmé le régime déclaratif du dossier.

Une demande de dérogation relative aux espèces protégées sera dans le même temps déposée auprès de la DREAL et fera comme pour la demande d'examen au cas par cas l'objet d'une réunion de cadrage. Le dossier CNPN définira de manière précise les engagements de la maîtrise d'ouvrage en termes de mesures ERCA.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Axel CAPELLE
DREAL de Corse
Centre administratif Paglia ORBA
Lieu-dit Croix d'Alexandre
Route d'Alata
20 090 Ajaccio


Pè u Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil exécutif de Corse et par délégation
A direttore aghjunta / La directrice adjointe
Laurie-Anne VARESİ

Observations de la MRAE	Réponses de la maîtrise d'ouvrage
- Le CERFA fait mention d'une non-atteinte au milieu aquatique. Il est nécessaire de préciser les mesures envisagées et de démontrer l'absence d'atteinte envers le milieu aquatique durant la phase travaux, notamment concernant l'anguille d'Europe ; - Le diagnostic écologique terrestre réalisé en 2019 fait état de 3 scénarios. D'après les documents fournis, le scénario envisagé est le scénario 1, qui correspond au scénario de moindre impact (avec conservation de la circulation durant la phase travaux). Cependant, les mesures proposées dans ce diagnostic ne sont pas reprises de manière exhaustive dans le CERFA. Il est demandé de confirmer que l'ensemble des mesures prévues dans le cadre du scénario 1 (page 66 de l'annexe 7 fournie) seront reprises, qu'un écologue suivra leur bonne exécution et qu'une demande de dérogation espèces protégées sera transmise à la DREAL avant le début des interventions (en particulier concernant les amphibiens). Enfin, il convient de préciser les mesures envisagées en faveur des chiroptères situés sous le tablier actuel ; - Le projet prévoit la mise en place d'une déviation provisoire en remblai, à l'aval du pont actuel. Il est nécessaire de préciser les volumes envisagés, leur origine, et leur destination après le démontage du pont et de la voie provisoire.	Les travaux tiendront compte des périodes de sensibilité piscicole (pour la biennale (avril à juin)). Une pêche de sauvegarde sera menée avant busage du Taravu. (Cf. annexe 11) Le chantier fera l'objet d'un suivi par un écologue (mesure R02). Les cavités et interstices du pont existant potentiellement fréquentés par les chiroptères seront visités par un écologue afin de s'assurer de l'absence de chiroptères ; les cavités pourront ainsi être bouchées après inspection et avant démontage. Enfin, des gîtes seront recrées sous le nouvel ouvrage. Les mesures seront reprises et détaillées dans le dossier CNPN qui sera déposé à la DREAL (cf. annexe 11) La déviation provisoire s'étend sur un linéaire de 260m pour une surface d'environ 2500m² (rubrique 3.2.2.0-D). Les volumes de matériaux à mettre en œuvre puis à retirer sont de l'ordre de 4 800 m³. Les matériaux seront inertes et issus de carrières agréées (corse). Leur origine et destination ne seront connues qu'à l'issue du processus d'appel d'offres, si l'entreprise retenue propose la réutilisation de matériaux dont elles disposent, la DREAL sera consultée pour avis. La gestion des matériaux fera l'objet d'une traçabilité avec notamment la mise en œuvre de Bordereaux de Suivi de Déchets (BSD).

RECONSTRUCTION DU PONT DE CAÏTUCOLI

ANNEXE 11 : LISTE DES MESURES ENVISAGEES DANS LE CADRE DU DOSSIER CNPN

Le tableau suivant liste les mesures d'évitement et réduction envisagées dans le cadre du dossier CNPN en cours d'élaboration. Il est prévu une mesure compensatoire relative à la « Recréation et densification de la ripsivive du Taravu » ainsi que mesures de suivi et d'accompagnement. Ces mesures seront présentées au service biodiversité de la DREAL préalablement au dépôt de la demande de dérogation espèces protégées.

3.1.1 Liste des mesures d'évitement et de réduction		
Les mesures sont toutes matérialisées par un code de type « XXN » où « XX » spécifie le type de mesure et « N » correspond au numéro de la mesure. Pour les mesures d'évitement, XX = ME et pour les mesures de réduction, XX = MR.		
Toutes les mesures d'évitement et réduction proposées sont synthétisées dans le tableau suivant.		
Tableau 21 : Liste des mesures d'évitement et de réduction		
Code mesure	Intitulé mesure	Phase concernée
Mesures d'évitement		
E01	Eviter les impacts sur la Cistude d'Europe : plan de sauvegarde des individus	Travaux
E02	Rendre la zone d'emprise des travaux non accessible aux amphibiens	Travaux
Mesures de réduction		
R01	Adaptation des zones de chantier	Conception
R02	Assistance environnementale en phase travaux par un écologue	Travaux
R03	Maîtrise de l'emprise des travaux et balisage des zones sensibles	Travaux
R04	Choix de la période d'intervention	Travaux
R05	Eviter l'introduction et la dissémination d'espèces exotiques à caractère envahissant en phase chantier	Travaux
R06	Lutte contre les pollutions accidentelles	Travaux
R07	Réduire les émissions de poussières en phase travaux	Travaux
R08	Plan de lutte contre les espèces végétales invasives	Travaux, Exploitation
R09	Plan de restauration écologique du site	Exploitation
R10	Aménagements des berges en pente douce	Travaux, exploitation
R11	Prévention des impacts sur les poissons	Travaux
R12	Prévention des impacts sur les Odonates	Travaux
R13	Précautions à prendre pour l'abattage des arbres et la destruction de bâti	Travaux

Liste des mesures d'évitement et de réduction. Source : BIOTOPE.

Détail de la mesure R11 - Prévention des impacts sur les poissons (source BIOTOPE)

R11		Prévention des impacts sur les poissons
Acteurs	MOA, bureau d'études faune-flore, maîtrise d'œuvre	
Modalités de mise en œuvre	Dans le cadre du projet à proximité directe du cours d'eau, il sera nécessaire de réaliser une pêche électrique de sauvegarde sur un tronçon de cours d'eau allant de l'amont à l'aval du pont. La pêche comprendra : - La réalisation d'un PPSPS avant l'intervention. - Les demandes d'autorisation à la DDTM et à l'AAPPMA concernée qui seront adressées suffisamment tôt avant la pêche ; - L'opération de pêche électrique sur une journée à au moins 3 personnes avec le matériel de pêche adapté au site ; - Le compte-rendu de pêche qui sera remis à la CdC, l'OFB, la Fédération de pêche et la DDTM, indiquant notamment les résultats de la pêche en nombre de poissons. Remarque : les opérations de pêche électrique sont soumises à autorisation de la DDTM et à l'avis de l'OFB et de la Fédération de pêche, la pêche ne pourra donc être effectuée qu'à la condition d'obtention de l'arrêté d'autorisation.	
Indications sur le coût	9000 à 12 000 €	
Planning	Avant les opérations de travaux dans le lit du Taravu (busage notamment)	
Suivis de la mesure	CR de l'écologue en phase chantier, compte-rendu de pêche	
Mesures associées	R02 : Assistance environnementale en phase travaux par un écologue R03 : Maîtrise de l'emprise des travaux et balisage des zones sensibles R06 : Lutte contre les pollutions accidentelles R07 : Réduire les émissions de poussières en phase travaux R08 : Plan de restauration écologique du site R12 : Prévention des impacts sur les Odonates S01 : Suivi écologique des espèces protégées et patrimoniales	

Liste des mesures d'accompagnement et de suivi

Tableau 22 : Liste des mesures d'accompagnement et de suivi

Code mesure	Intitulé mesure	Phase concernée
Mesures d'accompagnement		
A01	Augmenter la capacité d'accueil du site pour les chiroptères	
Mesures de suivi		
S01	Suivi écologique des espèces protégées et patrimoniales	Fonctionnement